

SÉCHERESSE : LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Recommandation

Éditeur

Publié par

Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques ; (décision du groupe de pilotage conformément au procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026)

Le Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques encourage les échanges sur les solutions et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques entre la Confédération, les cantons, les communes et les villes, ainsi qu'avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile. Il a été mis en place en 2025 sur la base de la loi sur le climat et l'innovation (LCL, art. 8) et de l'ordonnance correspondante (OCL, art. 28 et 29).

© 2026

Auteurs

Groupe de travail Sécheresse du réseau pour l'adaptation aux changements climatiques :

Norbert Kräuchi, chef du groupe de travail, canton d'Argovie (direction du service Paysage et eaux)

Petra Schmockler-Fackel, Office fédéral de l'environnement (OFEV, division Hydrologie)

Daya Moser, OFEV (division Eaux/stratégie de gestion de l'eau)

Ruth Badertscher, Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Pascale Ribordy, canton de Fribourg

Chantal Camenisch, canton de Berne

Harry Eggenschwiler, canton de Saint-Gall

Hannah von Ballmoos-Hofer, Union suisse des paysans (USP)

Martin Bärtschi, Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW)

Esther Frei, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Barbara Finkenbrink, ville de Baden

Avec la collaboration de

André Olschewski (secrétariat Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques, OFEV)

Samuel Zahner et Mara Häusler (Ecoplan AG)

Référence bibliographique

Sécheresse : la gestion des ressources en eau. Recommandations du Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques, 2026

PDF-Download

<https://www.bafu.admin.ch/fr/reseau-adaptation>

Cette publication est également disponible en allemand et en italien. La langue originale est l'allemand.

Résumé

Les effets des changements climatiques vont continuer à s'accroître à l'avenir¹. Les périodes de sécheresse augmentent en termes de fréquence et de durée, ce qui s'explique par la hausse des températures et de la limite des chutes de neige, la fonte des glaciers, la prolongation des phases sans précipitations et le décalage saisonnier de ces dernières.² Dans les bassins versants tout particulièrement, l'agriculture, la sylviculture, l'industrie, le secteur du tourisme et l'écologie seront de plus en plus touchés par les effets des changements climatiques. En période de sécheresse, les pics de demande en eau potable et dans l'agriculture coïncident souvent avec une faible disponibilité en eau. D'après les scénarios hydrologiques Hydro-CH2018 et les scénarios climatiques Climat CH2025, les pénuries d'eau locales se feront plus fréquentes à l'avenir.

Les changements qui s'opèrent sous l'effet de la hausse des températures suivent une dynamique de plus en plus complexe. Leurs conséquences varieront fortement selon les régions (bassins versants ou bassins versants partiels). Les structures et les processus de gestion de l'eau existants ne permettent plus de surmonter les défis qui se dessinent et ne suffisent plus pour assurer une gestion de l'eau résiliente aux changements climatiques.³ Les trains de mesures listés ci-dessous (A à E) portent sur l'adaptation ciblée de structures et processus actuels afin d'atteindre une gestion des ressources en eau en Suisse plus résiliente face aux changements climatiques :

- A. **Obligation de planifier les ressources en eau à l'échelle régionale** – Un objectif important est de prévenir autant que possible les pénuries et les conflits au moyen d'une planification bien fondée et d'une gestion parcimonieuse des ressources en eau par tous les acteurs. À cet égard, les cantons doivent mettre en œuvre une planification régionale des ressources en eau surtout dans les zones critiques et donner aux acteurs régionaux concernés les moyens de planifier et de gérer les ressources en eau des bassins versants de manière préventive et participative.
- B. **Données et méthodes robustes** – Des données plus pertinentes sur la consommation d'eau doivent être mises à disposition, et en partie sur les ressources en eau effectives.
- C. **Coordination intercantonale** – La coordination entre les cantons sera améliorée via la désignation de délégués pour les questions de gestion de l'eau dans chaque canton et l'échange de ces derniers au sein d'un groupe de travail.
- D. **Promotion du partage des connaissances et sensibilisation** – La sensibilisation et le partage de connaissances sont cruciaux pour la gestion de la sécheresse, comme pour les autres dangers naturels. Il faut les mettre en place et les promouvoir de manière ciblée.
- E. **Examiner le champ du possible et créer des solutions de financement** – Les mesures nécessitent un financement sûr, pour lequel le groupe de travail propose trois variantes.

Ce document résume l'avis des spécialistes du groupe de travail Sécheresse du Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques. Il a valeur de recommandation à l'intention des décideurs des offices fédéraux et des administrations cantonales, des acteurs régionaux et des associations de l'économie, agriculture et sylviculture incluses. Il s'adresse en particulier aussi aux acteurs compétents en matière de développement de la stratégie nationale de gestion de l'eau.

¹ [Les scénarios climatiques suisses](#)

² [NCCS : Hydro-CH2018](#)

³ [PNR 61: Gestion durable de l'eau en Suisse](#)

Sommaire

Résumé	3
1. Introduction.....	5
1.1 Aperçu des trains de mesures recommandées.....	5
1.2 Contenu et niveau de détail.....	5
2. Trains de mesures recommandés	6
A. Obliger à planifier les ressources en eau à l'échelle régionale	6
B. Se fonder sur des données et méthodes robustes	7
C. Soutenir la coordination intercantonale	8
D. Promouvoir le partage des connaissances et sensibiliser	11
E. Examiner le champ du possible et créer des solutions de financement	12
Sources et références.....	14
Annexe.....	15
Glossaire	16

1. Introduction

Les scénarios climatiques ([Climat CH2025](#)) et hydrologiques (Hydro-CH2018) annoncent à l'avenir, également en Suisse, des variations plus marquées au sein du cycle hydrologique ainsi qu'une réduction des volumes d'eau et donc des quantités prélevables, du moins à l'échelle régionale. Après les étés caniculaires de 2003, 2015 et 2022, plusieurs parlementaires ont déposé des interventions au sujet de la sécheresse et des mesures ont été mises en place (à l'instar de la plateforme nationale sur la sécheresse). Afin d'atteindre l'objectif 127 que le Conseil fédéral a défini pour la législature 2023-2027, une stratégie de gestion de l'eau nationale (WMS) doit être adoptée, portant sur quatre grands axes, dont la sécheresse⁴. Le groupe de travail Sécheresse du Réseau pour l'adaptation aux changements climatiques a mené des travaux axés sur les objectifs 1 et 7 de ladite stratégie (objectif 1 : anticiper et réduire les conflits d'usages en situation de pénurie d'eau ; objectif 7 : renforcer la collaboration entre les niveaux étatiques et les secteurs concernés). D'autres thèmes liés à la gestion de l'eau, tels que la qualité de l'eau, seront abordés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de gestion de l'eau.

De récents sondages effectués auprès des cantons concernant la gestion des ressources en eau montrent que les travaux de planification en matière de sécheresse ne sont pas suffisants pour l'heure, malgré les bases et outils⁵ à disposition⁶. Fort de ce constat, le groupe de travail Sécheresse a développé des propositions de solutions, les a évaluées et consolidées pour présenter des recommandations permettant de réaliser les objectifs 1 et 7 de la stratégie de gestion de l'eau.

1.1 Aperçu des trains de mesures recommandées

Le groupe de travail recommande les cinq trains de mesures suivants afin de renforcer la gestion intégrale des ressources en eau en cas de sécheresse en Suisse, étant donné l'accentuation des changements climatiques, menant vers un monde à + 3 degrés Celsius dans les prochaines décennies :

- A. Obliger à planifier les ressources en eau à l'échelle régionale
- B. Se fonder sur des données et méthodes robustes
- C. Soutenir la coordination intercantonale
- D. Promouvoir le partage des connaissances et sensibiliser
- E. Examiner le champ du possible et créer des solutions de financement

Le groupe de travail tient à ce que les mesures ne conduisent pas, entre autres, à une réduction de la production agricole et à un transfert supplémentaire de l'empreinte hydrique vers l'étranger.

Le groupe de travail a examiné d'autres pistes de solutions, mais celles-ci n'ont pas pu être tranchées de manière définitive en raison du délai de traitement restreint et des divergences d'opinion. La majorité des membres du groupe de travail recommande aux acteurs compétents du WMS national d'étudier d'autres pistes et, le cas échéant, de les intégrer dans une version ultérieure du WMS. Cela concerne principalement les deux pistes de solution suivantes, qui sont résumées en annexe :

- Développer une vue d'ensemble des dispositions sur les débits résiduels et sur les procédures d'autorisation
- Réguler l'utilisation de l'eau via les mécanismes de fixation des prix

1.2 Contenu et niveau de détail

Pour chacun des cinq trains de mesures, le groupe de travail a établi :

⁴ [FF 2024 1440 - Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2023 à 2027 | Fedlex](#)

⁵ [Gestion des ressources en eau](#)

⁶ [EBP \(2025\) : Regionale Wasserressourcenplanung: Umsetzungshindernisse Trockenheitsmodule und Umgang mit Nutzungskonflikten aus Sicht der Kantone](#)

- le contexte et le(s) défi(s),
- des propositions de solutions,
- l'objectif et les effets escomptés,
- l'intégration dans le cadre existant et les synergies,
- les opportunités et les risques,
- les responsabilités et les tâches de mise en œuvre.

Dans le cadre de la WMS, certains trains de mesures font l'objet d'un examen approfondi.

2. Trains de mesures recommandés

A. Obliger à planifier les ressources en eau à l'échelle régionale

Aperçu et évaluation	
Contexte et défis	Pas de mandat légal clair pour les cantons quant à l'élaboration de planifications en matière de ressources en eau pour les régions touchées par la sécheresse
Propositions de solutions	Les cantons comportant des régions concernées par la sécheresse sont chargés d'élaborer avec les acteurs locaux et régionaux des planifications intégrées de gestion de l'eau et d'établir des normes réglementaires (vraisemblablement au niveau de la LEaux [RS 814.20] et/ou de l'OEaux [RS 814.201]). Pour ce faire, les cantons définissent : – les régions ou bassins versants critiques de leur territoire, – des planifications régionales (par bassins versants) des ressources en eau et collaborent si nécessaire avec les cantons ou pays voisins (y compris la gestion, en tenant compte de l'attribution et de la coordination des droits d'utilisation), – des réglementations locales et des priorités s'agissant de l'utilisation de l'eau en tenant compte des divers intérêts des acteurs locaux et régionaux.
Objectif et effets escomptés	Du fait du caractère contraignant de ce mandat, les cantons entament les planifications régionales et coordonnent les ressources en eau existantes entre les différents intérêts de protection et d'utilisation.
Intégration et interfaces	Adaptation de la LEaux et/ou de l'OEaux
Opportunités et risques	– Renforcement de l'ancrage régional, accélération de la mise en œuvre et consolidation de l'obligation de rendre compte – Élaboration des bases et processus multipartites potentiellement complexes – Ressources humaines et connaissances partiellement insuffisantes aux niveaux cantonal et régional
Responsabilités pour la mise en place des mesures	
Confédération	– Adapter la LEaux et/ou l'OEaux (exécution par les cantons) – Éventuellement formuler des exigences minimales concernant les planifications

	– Coordonner et délimiter les tâches des autres acteurs fédéraux (p. ex. OFPP, OFAG et PLANAT/LAINAT) – Examiner le cofinancement par la Confédération (→ train de mesures E)
Cantons	– Déterminer les régions critiques et celles à traiter en priorité, entamer les planifications régionales avec les régions et les acteurs locaux – Au besoin, modifier les dispositions légales afin de créer des structures régionales au sein des cantons – Établir les règles et les principes de priorisation entre les différentes utilisations de l'eau notamment en cas de pénurie (en concertation avec les acteurs régionaux et locaux) – Au besoin, adapter les dispositions légales pour garantir le financement des mesures (→ train de mesures E)
Régions	– Vérifier (avec les cantons) s'il existe un organe capable de reprendre les tâches ; dans la négative, fonder un nouvel organe – Planifier et gérer les ressources en eau avec anticipation, en pesant les différents intérêts en jeu et en définissant les priorités selon le cadre fixé par la Confédération et le canton
Communes	Contribuer à la planification régionale des ressources en eau, et prendre en charge la responsabilité et les coûts (→ train de mesures E)
Tiers (acteurs régionaux et locaux, y c. acteurs économiques et autres décideurs)	Contribuer à la planification des ressources en eau, et prendre en charge la responsabilité et les coûts (→ train de mesures E)

B. Se fonder sur des données et méthodes robustes

Aperçu et évaluation	
Contexte et défis	Très peu de données disponibles sur l'utilisation de l'eau et en partie sur les ressources en eau (notamment sur le volume d'eaux souterraines disponible) ; grande incertitude quant au volume d'eaux souterraines disponible et aux prélèvements effectifs ; besoin de formats de données appropriés et cohérents permettant de collecter et d'utiliser les données efficacement
Propositions de solutions	– Introduire des formats de données adéquats (standardisés) et des processus de saisie et d'échange de données harmonisés – Développer notamment les réseaux de mesure des eaux souterraines (cantonaux et nationaux) afin d'en savoir plus sur le volume d'eau disponible et d'en optimiser l'utilisation future – Obliger le concessionnaire à mesurer les prélèvements effectifs et à en informer le concédant en temps voulu et de manière appropriée
Objectif et effets escomptés	Obtenir des informations pertinentes, fondées sur des séries de données solides, notamment concernant les volumes d'eau disponibles, les prélèvements effectifs et les bilans hydriques dans chaque région afin

	d'étayer les décisions de manière fiable et compréhensible ; permettre des analyses plus efficaces et actuelles
Intégration et interfaces	– OAP⁷ - modèle de géodonnées y compris sa mise en œuvre – Bases compréhensibles, entre autres pour attribuer des concessions plus flexibles (p. ex. concessions dynamiques), et coordination avec les autres acteurs – Informations factuelles concernant la situation actuelle et les mesures à prendre en période de sécheresse
Opportunités et risques	Disposer de bases solides (type, quantité et qualité des données) permet une planification régionale robuste et l'élaboration de réglementations dynamiques pour l'utilisation de l'eau à l'échelle régionale en cas de pénurie.

Responsabilités pour la mise en place des mesures

Confédération	– Définir et introduire le modèle de géodonnées – Élaborer des prescriptions à l'intention des cantons sur la collecte des données nécessaires en matière de prélèvements et de disponibilité de l'eau en vue des bilans hydriques régionaux, lesquels peuvent servir dans le cadre de la planification dans les régions
Cantons	– Si nécessaire, créer des bases légales permettant d'exiger des utilisateurs de l'eau qu'ils fournissent les données nécessaires, avec le niveau de qualité requis, afin d'établir des bilans hydrologiques régionaux fiables – Collecter et conserver des données (notamment sur les volumes disponibles et les prélèvements ainsi que sur des aspects géologiques pertinents) – Réaliser des bilans hydriques à échelle régionale, notamment au regard des changements climatiques (tenir compte des scénarios)
Régions et communes	Collecter et transmettre des données (entre autres sur les volumes disponibles et les prélèvements)
Tiers (notamment les acteurs de l'approvisionnement en eau, de l'irrigation, de l'artisanat et de l'industrie)	Collecte et transmission de données (notamment sur les volumes et les prélèvements) ; l'accent est mis principalement sur les prélèvements d'eau pertinents du point de vue du bilan hydrologique

C. Soutenir la coordination intercantonale

Aperçu et évaluation

Contexte et défis	Dans certains cantons : absence de structures organisationnelles pour la gestion des périodes de sécheresse. Gestion difficile, car : – trop grande autonomie des communes et problèmes de partialité, – répartition floue des compétences au sein des cantons,
--------------------------	---

⁷ [Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave](#)

	– manque de coordination avec les cantons voisins. Pas d'organe intercantonal de coordination pour l'utilisation des ressources en eau et l'harmonisation des différents intérêts en amont et en aval (p. ex. eaux du Jura, lacs)
Propositions de solutions	Gouvernance en cascade : lorsque l'eau est disponible en quantité suffisante, la compétence revient (dans de nombreux cantons) aux communes, qui s'organisent au sein des régions (→ train de mesures A). En cas de complication, les cantons assurent davantage la coordination. Si une région touchée par la sécheresse s'étend sur plusieurs cantons, ces derniers se concertent et, au besoin, la Confédération les coordonne. Tâches des cantons sur mandat de la Confédération : – vérifier s'ils assument déjà suffisamment leur rôle de coordination renforcée lors des épisodes de sécheresse, – si nécessaire, procéder à des ajustements organisationnels. Désigner un délégué pour les questions de gestion de l'eau dans chaque canton (cf. pratique en Valais), servant d'interlocuteur pour les autres cantons et la Confédération pour les questions liées à l'eau (<i>Single Point of Entry</i>) et pouvant (facultatif) assurer la coordination au sein du canton Créer un groupe de travail au sein de la CCE⁸ (éventuellement avec des sous-groupes représentant les principaux bassins versants) composé des délégués cantonaux pour les questions de gestion de l'eau et de représentants de la Confédération, chargé de : – préparer la gestion des défis à venir en matière de sécheresse et de pénurie d'eau, – coordonner notamment la gestion de l'eau avec les prélèvements dans les grands lacs et cours d'eau (eaux intercantionales) en tenant compte des intérêts en amont et en aval et des questions écologiques. Assurer le financement de ces activités (mesure complémentaire, cf. train de mesures E) Mandat pour PLANAT : se pencher davantage, conformément à son mandat, sur les questions stratégiques liées à la sécheresse (aspects d'importance nationale, en complément du nouveau groupe de travail de la CCE proposé)
Objectif et effets escomptés	– Garantir toutes les utilisations, y compris la production alimentaire, ainsi que les fonctions écologiques des cours d'eau (y compris les zones humides et les eaux souterraines) – Soutenir la recharge et l'emmagasinement, notamment pour la préservation des ressources en eau souterraine, des fonctions des forêts protectrices et de la fertilité des sols (cf. objectif 2 de la stratégie nationale de gestion de l'eau) – Coordonner les cantons de manière claire et contraignante pour ce qui est de l'utilisation, de la protection et de la gestion des eaux – Développer une réglementation et une priorisation viables et adaptées à chaque région en matière d'utilisation des ressources en eau en cas de pénurie

⁸ Conférence des services de l'environnement de Suisse, CCE

Intégration et interfaces	– En lien avec le principe de coordination (art 46 OEaux) – Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 – Mesure W-05 (Concept sur l'utilisation de l'eau) – Office fédéral de la protection de la population, OFFP/BABS 24/25 (allemand) – Préparation aux pénuries graves ; aide à la mise en œuvre de l'OAP ; Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE – Plateforme Sécheresse : évaluation des risques, recommandations de mesures à prendre et prévisions sur quatre semaines – Échanges et renforcement de la résilience, notamment par la communication et le transfert de connaissances (→ train de mesures D) – Plateforme nationale Dangers naturels – PLANAT
Opportunités et risques	Renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux autres défis

Responsabilités pour la mise en place des mesures	
Confédération	– Charger les cantons de réexaminer leur organisation de la gestion en cas de sécheresse et de pénurie d'eau – Charger les cantons de désigner des délégués pour les questions de la gestion de l'eau – Charger PLANAT de se pencher davantage, conformément à son mandat actuel, sur la sécheresse sur le plan politico-stratégique dans le cadre du dialogue sur les risques naturels – Participer au groupe de travail à fonder au sein de la CCE ; éventuellement, inclure l'OFPP en cas de pénurie grave
Cantons	– Vérifier si la coordination renforcée en cas de sécheresse et de pénurie d'eau est suffisante ; si nécessaire, procéder à des adaptations – Désigner un délégué pour les questions de gestion de l'eau dans chaque canton – Créer un groupe de travail au sein de la CCE – Coordonner, lors de la planification et de la gestion, les intérêts supracantonaux de protection et d'utilisation
Régions	Gérer les épisodes de sécheresse locale et de pénurie d'eau
Communes	S'engager activement au sein des organes et des régions
Tiers (acteurs économiques et scientifiques, société civile, etc.)	Participer ponctuellement

D. Promouvoir le partage des connaissances et sensibiliser

Aperçu et évaluation	
Contexte et défis	– Faible conscience de la problématique, également de la part des politiques – Manque de vue d'ensemble pour mettre en œuvre les dispositions – Manque ponctuel de soutien à l'exécution – Pas de plateforme de dialogue (multipartite) largement utilisée, pour favoriser les échanges et le partage de connaissances entre les acteurs
Propositions de solutions	– Demande adressée à Agenda 21 pour l'eau de se charger de ce sujet de manière plus approfondie et d'en assurer la coordination – Développer des formats d'échange adéquats et réalisables pour favoriser le transfert de connaissances, d'informations factuelles et sensibiliser les décideurs – Apporter un soutien pour favoriser l'échange systématique et l'apprentissage commun (partage d'expérience, exemples de bonnes pratiques, etc.) – Informer les acteurs de manière ciblée au moyen de messages appelant à l'action et adaptés aux différents publics (approche axée sur les objectifs et les solutions) – Si nécessaire, élaborer des instruments de soutien à l'exécution, p. ex. pour une application intégrale des dispositions relatives aux débits résiduels (cf. annexe)
Objectif et effets escomptés	– Sensibiliser davantage d'acteurs (y c. acteurs économiques, scientifiques, société civile et décideurs) à la thématique « Préparation et gestion de l'augmentation de la sécheresse dans notre région » via divers canaux (vidéos pédagogiques de type « vidéos d'apprentissage social », échanges entre pairs, etc.) – Mettre en place un échange ciblé entre les acteurs afin de favoriser le transfert efficace de connaissances, l'apprentissage et l'innovation – Informer les décideurs de manière ciblée au sujet du monitoring et des effets
Intégration et interfaces	– Les conditions-cadres et les modalités de gestion de cet échange doivent encore être précisées davantage – Agenda 21 pour l'eau – Mise en œuvre de l'OAP, maîtrise des événements – Forum pour une gestion durable de l'eau dans l'agriculture – Conformément à son mandat, PLANAT doit sensibiliser les décideurs politiques à l'échelon fédéral à cette question
Opportunités et risques	– Les solutions exigent souvent une vue à long terme et une volonté de coopérer – La prise de conscience peut rapidement s'estomper, car les défis ne sont en général perçus qu'à certaines saisons ; approche : l'adaptation et les principes d'assurance nécessitent un « esprit de solidarité » → proposer des solutions concrètes et donner l'exemple

Responsabilités pour la mise en place des mesures	
Confédération	– Charger l'Agenda 21 pour l'eau de soutenir la mise en place d'un ou de plusieurs organes consacrés à l'échange – Co-financer un ancrage institutionnel durable pour cet échange (→ train de mesures E)
Cantons et régions	– Mettre en place des formats de partage de connaissances et de sensibilisation dans les cantons et les régions – Co-financer un ancrage institutionnel durable pour assurer cet échange (→ train de mesures E)
Communes	Participer et collaborer activement
Tiers (en particulier les acteurs scientifiques, les associations, l'économie et la société civile)	– La science : accompagner de manière active l'échange et l'apprentissage dans les régions et au-delà (approche interdisciplinaire) – Les acteurs économiques et la société civile : participer et collaborer

E. Examiner le champ du possible et créer des solutions de financement

Aperçu et évaluation	
Contexte et défis	Besoin d'un financement supplémentaire pour les tâches suivantes de gestion des ressources en eau : – planification régionale (→ train de mesures A) – processus multipartites dans les régions (→ train de mesures A) – amélioration des bases à l'échelle régionale (→ train de mesures B) – partage de connaissances à long terme et sensibilisation (→ train de mesure D) Selon une enquête auprès des cantons⁹, le manque de financement et de personnel, largement constaté, constituent l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de la gestion régionale des ressources en eau Les mesures prévues dans les plans (p. ex. mesures de construction) doivent être mises en œuvre au moyen des instruments sectoriels existants ; pas besoin de nouvelles sources de financement
Propositions de solutions	Le groupe de travail a examiné trois options de financement : Option 1 : financement organisé au niveau des cantons – Avantages : tâches cantonales, souveraineté – Inconvénients : pression persistante sur les budgets cantonaux ; déléguer des tâches supplémentaires aux cantons sans solution de financement n'apportera guère d'effet Option 2 : intégration dans une nouvelle convention-programme dès 2029

⁹ EBP (2025): Regionale Wasserressourcenplanung: Umsetzungshindernisse Trockenheitsmodule und Umgang mit Nutzungskonflikten aus Sicht der Kantone

	– Avantages : permet de définir des objectifs clairs pour les tâches incombant aux cantons ; a fait ses preuves pour diverses tâches cantonales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de gestion des eaux ; co-financement par la Confédération et les cantons – Inconvénients : mise en œuvre difficile au niveau fédéral, conflit d'objectifs avec par exemple d'autres tâches environnementales ; planification pour convention-programme 2029 déjà en cours Option 3 : financements initiaux par la Confédération (p. ex. à la manière de la mise en œuvre de la motion 20.3625 Zanetti) – Avantages : adéquat pour lancer de nouvelles missions, utilisation parcimonieuse des ressources – Inconvénients : difficile à mettre en place au niveau fédéral pour le moment Les villes et les communes, ainsi que des tiers, doivent également être associés à l'élaboration des modalités de financement.
Objectif et effets escomptés	Pas de mise en œuvre effective de la gestion des ressources en eau sans solution de financement
Intégration et interfaces	Si nécessaire, adaptation des règlements sur l'eau / concessions à l'échelon cantonal
Opportunités et risques	Une solution de financement favorise la mise en œuvre de la gestion régionale des ressources en eau Sans solution de financement, risque de retards et de problèmes de mise en œuvre

Responsabilités pour la mise en place des mesures

Confédération	Examiner les options de financement 2 et 3
Cantons	Mettre en place des mécanismes de financement cantonaux afin d'assurer la pérennité de la gestion des ressources en eau ; si nécessaire, adapter les bases légales ou les règlements relatifs aux taxes
Communes	Participer à la gestion des ressources en eau, étude d'un cofinancement
Tiers (en particulier industrie, artisanat, particuliers, agriculture, autres grands consommateurs)	Dépend de l'option de financement

Sources et références

[OFAG : Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 \(plan d'action inclus\)](#)

[EBP \(2025\) : Regionale Wasserressourcenplanung: Umsetzungshindernisse Trockenheitsmodule und Umgang mit Nutzungskonflikten aus Sicht der Kantone \(étude disponible en allemand sur les obstacles à la mise en œuvre des modules sécheresse et gestion des conflits d'utilisation du point de vue des cantons\)](#)

[MeteoSuisse et EPFZ \(2025\) : Climat CH2025 : l'avenir climatique de la Suisse](#)

[Programme national de recherche PNR 61 : Gestion durable de l'eau en Suisse.](#)

[NCCS : Hydro-CH2018](#)

[Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Walter \(10.3533\) : Gérer les pénuries locales d'eau en Suisse, 2012](#)

[SVGW : Sécheresse : adaptations nécessaires et champs d'action, Aqua&Gas, juillet 2024](#)

[Gestion des ressources en eau, trois modules de lutte contre les pénuries d'eau \(OFEV\)](#)

Annexe

Annexe 1 : Autres propositions de solutions / mesures à examiner

Autres propositions de solutions / mesures à examiner	
Développer une vue d'ensemble des dispositions sur les débits résiduels et sur les procédures d'autorisation (en tenant compte de la pondération des différentes affectations principales)	– Les autorisations et les concessions pour les prélèvements constituent un levier important pour la gestion préventive des ressources en eau (compétence des cantons). À cet égard, les dispositions légales relatives à la protection des eaux en matière de débits résiduels et leur mise en œuvre sont des outils essentiels. – Sécheresse sur le Plateau : créer une vue d'ensemble des dispositions sur les débits résiduels et les développer. – Valeur de débit Q347 dans la législation : examiner dans quelle mesure cette valeur sera pertinente à l'avenir pour les différents types de cours d'eau et les diverses régions, compte tenu notamment des effets des changements climatiques croissants ; mieux tenir compte des relations d'influence mutuelle entre les eaux de surface et les eaux souterraines ; examiner si des approches complémentaires doivent être introduites (p. ex. une combinaison de dispositions quantitatives, contexte et saison). – Prise en compte des différentes utilisations principales dans le cadre de la planification régionale des ressources en eau. – Octroi des autorisations de prélèvement : éventuellement mandat confié par la Confédération aux cantons de coordonner les différentes utilisations dans un bassin versant en fonction des ressources en eaux et d'adopter une approche de gestion intégrale (art. 46 OEaux).
Réguler l'utilisation de l'eau via les mécanismes de fixation des prix	– Évaluer quel modèle pourrait, dans un contexte donné, influencer de manière pertinente et sans charge administrative importante les décisions quant au volume et au moment de prélèvement ; distinguer à cet égard la consommation d'eau provenant du réseau public d'approvisionnement, des infrastructures privées (eau d'usage industriel) et des prélèvements effectués dans les cours d'eau publics (eaux de surface et eaux souterraines). – Pistes d'action possibles : remplacer les concessions de prestation par une combinaison de taxes de base et de redevances hydrauliques (fixées selon la quantité). – Parvenir à une mise en œuvre sans incidence sur les coûts pour l'agriculture, car les coûts des prélèvements d'eau ne pourront probablement pas être reportés sur les consommateurs. Concernant l'irrigation, privilégier l'adoption de mesures visant à améliorer l'efficacité (cf. Forum pour une gestion durable de l'eau dans l'agriculture).

Glossaire

Gestion intégrée par bassin versant	La gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants (ou gestion intégrée par bassin versant) consiste en une gestion suprasectorielle des ressources hydriques, des eaux et de l'infrastructure hydrique. Elle poursuit des objectifs à long terme, s'articule autour de processus de planification, de mise en œuvre et de surveillance et s'organise par bassin versant.
Gestion des ressources en eau	La gestion des ressources en eau englobe tant la planification et la gestion des ressources en eaux que la gestion des pénuries, qui surviennent souvent en cas d'épisode de sécheresse (mais pas uniquement). Elle s'appuie sur les principes de la gestion intégrée par bassin versant, à la différence qu'elle se concentre sur la gestion quantitative des ressources.
Stratégie nationale de gestion de l'eau	Dans le cadre de l'objectif 127 défini par le Conseil fédéral pour la législature 2023-2027, une stratégie de gestion de l'eau doit être adoptée, portant sur quatre grands axes, dont la sécheresse.
Planification régionale des ressources en eau	La planification régionale des ressources en eau (généralement par parties de région ou, pour les petits cantons, pour l'entier de leur territoire) vise à établir une gestion intégrée des ressources en eau et à assurer un équilibre à long terme entre les ressources disponibles et les besoins des êtres humains et de la nature. Cette planification met l'accent sur les questions touchant aux volumes disponibles et à l'approvisionnement, qu'elle aborde de manière intégrée, c'est-à-dire en tenant compte de toutes les utilisations pertinentes. La planification régionale va plus loin dans le détail qu'une stratégie. Elle définit des mesures de mise en œuvre concrètes et est élaborée par les acteurs locaux ou en collaboration avec eux.